

## MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

### Maître d'ouvrage :

**SIVOM Combrit-Ile-Tudy**

Ferme de Roscanvel

29120 COMBRIT

Tel: 02 98 56 45 04 – fax: 02 98 56 45 04 – [sivomcombritletudy@orange.fr](mailto:sivomcombritletudy@orange.fr)

### Maître d'œuvre :

**Cyril BLOUIN**

**BE Infrastructure et Topographie**

6, Hent Kerizac – 29 170 FOUESNANT

Tel/fax : 02 98 51 24 63

Mail : [cyril.blouin@orange.fr](mailto:cyril.blouin@orange.fr)

### Objet du marché :

**DEVOIEMENT DES EFFLUENTS DU POSTE DE REFOULEMENT  
DE PEN MORVAN A SAINTE-MARINE, COMBRIT**

### Procédure :

**Marché sur procédure adaptée**

en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics.

### Remise des offres :

Date limite de réception : **Vendredi 13 Novembre 2015**

Heure limite de réception : **12 h**

Lieu de réception : **SIVOM Combrit-Ile-Tudy**

Ferme de Roscanvel – 29120 COMBRIT

## Article 1. Objet et Forme du marché

### 1-1-Objet du marché

Le présent marché concernent travaux pour le dévoiement des effluents du poste de refoulement de Pen Morvan rue du Petit Bourg à Sainte-Marine sur la commune de Combrit pour le SIVOM Combrit-Ile-Tudy. Les travaux consisteront à la pose d'une canalisation de refoulement Ø160 et du raccordement de celle-ci sur les réseaux existant, le changement des pompe de refoulement au niveau du poste et la pose d'un débitmètre. Le lieu d'exécution des prestations est rue du Petit Bourg à Ste Marine sur la commune Combrit

### 1-2-Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles 26-II-5° et 28 du Code des Marchés Publics.

### 1-3-Localisation du marché

Le lieu d'exécution des prestations est rue du Petit Bourg à Ste Marine sur la commune Combrit :

## Article 2. Condition de la consultation

### 2-1-Décomposition en tranches et lots

La présente consultation fait l'objet d'une tranche de travaux et en un lot unique :

### 2-2-Complément à apporter au C.C.T.P.

Si l'entrepreneur choisit une solution technique différente de celles proposées au C.C.T.P., il devra compléter le C.C.T.P. en indiquant les caractéristiques techniques du matériau employé (notice technique à joindre à l'offre).

### 2-3-Variantes et options

Sans objets

### 2-4-Délai d'exécution

Les travaux devront impérativement **commencer début 2015** et être terminé pour **le 31 mars 2015**. Le délai des travaux est à fixer dans l'acte d'engagement et sera un critère pour l'attribution du marché

### 2-5-Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune protestation à ce sujet. Si, cependant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 2-6-Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

### 2-7-Modalités d'attribution

Les marchés pourront être conclus avec un seul et même titulaire (entreprise unique ou groupement d'entreprises solidaires, ou conjoint avec mandataire solidaire) ou avec plusieurs titulaires différents. Chaque marché sera attribué au candidat, dont l'offre formellement recevable se révélera être économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères énoncés ci-après à l'article concerné du présent document.

## Article 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le Dossier de Consultation est remis gratuitement à chaque candidat en un seul exemplaire.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

L'unité monétaire sera l'€uro.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**Les pièces du marché (acte d'engagement, CCAP, CCTP, Bordereau de prix unitaire, Détail estimatif) seront datés et signés par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s).**

### 3-1-Modalités de retrait du dossier de consultation

Le DCE sera à retirer au près :

SIVOM Combrit-Ile-Tudy  
Ferme de Roscanvel  
29120 COMBRIT  
Tel: 02 98 56 45 04– fax: 02 98 56 45 04  
[sivomcombritiletudy@orange.fr](mailto:sivomcombritiletudy@orange.fr)

### 3-2-Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le règlement de consultation (R.C.)
- l'acte d'engagement (A.E.)
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- le détail estimatif (D.E.)
- le bordereau des prix (B.P.)
- le plan de situation

### 3-3-Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée.

**L'enveloppe contiendra les pièces suivantes :**

- L'imprimé Lettre de Candidature (DC 1)
- L'imprimé Déclaration du Candidat (DC 2)
- L'imprimé Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (DC 6)
- Le candidat produit, pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée. Le marché ne sera définitivement attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 15 jours après le choix de l'offre, l'ensemble des certificats visés à l'article 46 du CMP – ou l'état annuel des certificats délivrés par le TPG cf. Imprimé DC 7. Pour les entreprises créées au cours de l'année de consultation, en lieu et place des certificats sociaux et fiscaux, fournir une photocopie certifiée conforme du récépissé de dépôt auprès d'un centre de formalités des entreprises.
- Le candidat établi dans un Etat membre de la Communauté Européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour les candidats établis en France.
- Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.
- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail. En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- Un extrait Kbis – ou carte d'identification justifiant de l'inscription au Répertoire des Métiers – selon la situation du candidat.
- Les attestations d'assurance en cours de validité (civile et décennale).
- Les références pour des prestations similaires récentes avec, pour chacune d'elles, le certificat de capacité indiquant la nature des prestations et le montant financier de l'opération.

**Les candidats doivent fournir les attestations de l'année 2013, 2014 et 2015.**

En cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des justifications requises ci-dessus, à l'exception de la « Lettre de candidature » (formulaire DC 1), qui devra être produite pour l'ensemble du groupement.

- Les qualifications et les références des entreprises sous-traitantes
- L'acte d'engagement (A.E.), complété, daté, signé et apposé du cachet du candidat.
- le Bordereau des prix, complété, daté, signé et apposé du cachet du candidat
- le Détail estimatif, complété, daté, signé et apposé du cachet du candidat
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification (partie commune à tous les lots et partie propre au lot considéré). Une annexe sur la nature des ouvrages, qui, à son avis, ont été omises dans le CCTP de base de consultation, pourra être jointe au CCTP.
- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. Il pourra y être joint :

- des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres,
  - la liste des cotraitants qui, tout en n'étant pas désignée au marché, seront proposés, après sa passation, à l'accord du maître d'ouvrage, sachant qu'ils devront s'engager à respecter les articles de la loi du 6 décembre 1976 et du décret du 19 août 1977 au même titre que l'entreprise titulaire du marché,
  - les indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants,
  - des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés,
  - une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour la sécurité et l'hygiène sur le chantier.
- Une note technique expliquant **la gestion des canalisations en amiante-ciment** de la dépose à la zone de traitement.
- un programme d'exécution des ouvrages, indiquant la durée des travaux. Le délai est un critère d'attribution qui est à indiquer sur l'acte d'engagement

### 3-4- Conditions d'envoi ou de remise de l'offre

L'offre sera transmise sous pli cacheté

Elle portera les mentions suivantes :

« Offre pour le dévoiement des effluents du poste de refoulement de Pen Morvan à Sainte-Marine sur la commune de Combrit»

« Ne pas Ouvrir » Candidat : .....

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à :

SIVOM Combrit-Ile-Tudy

Ferme de Roscanvel

29120 COMBRIT

avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent dossier ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à la première adresse susvisée, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## Article 4. Jugement des Offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics, articles 52 à 55.

Les critères suivants seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères ci-dessous:

- 1) Valeur technique (40%)
- 2) Prix des prestations (40%)
- 3) Délais (20%)

Il sera procédé à une notation des candidats à 0,01 près, critère par critère. Le classement des entreprises de la plus avantageuse à la moins avantageuse économiquement sera effectué en fonction d'une note globale à 0,01 près, calculée pour chaque entreprise en additionnant les notes qu'elle a obtenues par critère, auxquelles seront appliqués les coefficients sus-visés.

Le critère « valeur technique » sera noté conformément aux sous-critères ci-dessous :

Les notes seront recalculées proportionnellement pour obtenir une notation sur 40 Pts selon la formule

$$\frac{40 \text{ Pts}}{35 \text{ Pts}} \times \text{note obtenue}$$

Exécution : 15 Points

- moyens en personnel propre à l'entreprise affectés au chantier 5 Pts
- Moyens en matériels et engins affectés au chantier 5 Pts
- Méthodologie et technique de mise en œuvre pour la réalisation du chantier 5 Pts
- Fourniture et matériaux mis en œuvre avec notice technique 5 Pts

Hygiène et sécurité : 10 Points

- Moyen mis en œuvre pour la signalisation, la protection du chantier et la gestion de la gêne aux usagers 5 Pts
- Note méthodologique sur les précautions prise pour l'environnement et description de la base de vie 5 Pts

Planning : 5 Points

- Planning prévisionnel des travaux 5 Pts

Les points seront attribués comme suit:

- 5 Points : Traité avec une réflexion avancé et conforme
- 3 Points : traité et conforme au marché
- 1 point : Traité mais peu explicite
- 0 point : non traité ou non conforme

1) Le prix des prestations (40 Pts)

Le critère « prix des prestations » sera noté de la manière suivante :

- L'offre la moins disant aura la note maximale de 40,
- Les autres offres se verront attribuer une note proportionnelle au montant de leur prestation en se référant au montant de l'offre la moins disant et calculée selon la formule ci-dessous :

$$\text{Note de l'offre A} = 40 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins disant}}{\text{Montant de l'offre}}$$

2) Délais (20 Pts)

Le critère « délais » sera noté de la manière suivante :

Les notes seront recalculées proportionnellement pour obtenir une notation sur 20 Pts selon la formule

$$\frac{20 \text{ Pts}}{10 \text{ Pts}} \times \text{note obtenue}$$

- Offre ayant le délai le plus court 5 Pts

Les autres offres se verront attribuer une note proportionnelle à la durée de leur prestation en se référant à la durée la moins longue et calculée selon la formule ci-dessous :

$$\text{Note de la durée A} = 5 \times \frac{\text{Durée la moins longue}}{\text{Durée donnée}}$$

- Offre ayant une date de démarrage conforme aux exigences 5 Pts (avec plus ou moins 2 semaine de battement)

Si le démarrage ne correspond pas aux exigences 1 Pts en moins par semaine de retard

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires et forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié en tenant compte de l'ensemble des indications qui précèdent.

## **Article 5. Renseignement d'ordre Juridique, Economique, Financier et Technique**

### **5-1-Groupements**

Les groupements momentanés d'entreprises sont acceptés. La Personne Publique souhaite que la forme de ces groupements soit, soit solidaire, soit conjoint avec mandataire solidaire. Dans ce cas, chaque entreprise membre du groupement doit fournir, dans la première enveloppe, les documents propres à mettre en évidence, outre sa régularité vis-à-vis des organismes fiscaux et sociaux, la justification de ses qualités et ses capacités demandées au 3.2 du présent document.

Chaque entreprise partie du groupement énumère la totalité des autres entreprises qui le constitue aux fins d'éviter la méconnaissance de l'ensemble des entités du groupement par l'un de ses constituants.

Une seule liste incomplète est de nature à entraîner le rejet de la candidature du groupement.

Le soumissionnaire prendra note de l'interdiction de se présenter en candidat unique et groupé à la fois.

### **5-2-Sous-traitance**

La sous-traitance est soumise à l'acceptation de la Personne Publique. Dans le cas où la sous-traitance serait envisagée au moment de la remise de l'offre, les candidats devront remplir l'acte de sous-traitance qui sera annexé à l'Acte d'Engagement.

### **5-3-Modalités de paiement et nature des prix**

Les paiements se feront sur présentation de situations mensuels et le solde en fin de travaux.

Conformément à l'article 98 du CMP 2009, le délai administratif de paiement des acomptes et du solde est de 35 jours. Le montant du marché est conclu à un prix ferme et définitif, non révisable et non actualisable.

### **5-4-Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché, les candidats peuvent s'adresser à :

- Renseignements administratifs :

SIVOM Combrit-Ile-Tudy  
Ferme de Roscanvel  
29120 COMBRIT  
Tel: 02 98 56 45 04 – fax: 02 98 56 45 04  
[sivomcombritiletudy@orange.fr](mailto:sivomcombritiletudy@orange.fr)

- Renseignements techniques :

Monsieur Cyril BLOUIN  
BE - INFRASTRUCTURE - TOPOGRAPHIE  
6, Hent Kerizac  
29 170 FOUESNANT  
Tél/fax : 02 98 51 24 63  
E-Mail : [cyril.blouin@orange.fr](mailto:cyril.blouin@orange.fr)